

L'ÉTAT EST-IL LEGITIME A PROSCRIRE CERTAINS COMPORTEMENTS SEXUELS ?

Sommaire

- I. L'état du droit sur les pratiques sexuelles.
  - a) Le respect de la liberté des autres.
  - b) L'exploitation de l'immoralité.
  
- II. La pratique sociétale
  - a) Combattre l'exhibition
  - b) Discours et interventions sur le corps sexué au XIXe siècle
  - c) Le corps sexué depuis le XXe siècle
  
- III. La polémique du genre, un signe de contradiction latent dans la société
  - a) La société fabrique du masculin et du féminin
  - b) Les réponses
  - c) Genre et orientation sexuelle culturelle

Incrimination d'adultère et de l'avortement, bûchers de sorcière, droit pénal, les rapports du sexe et du bras séculier sont-ils voués à un antagonisme irréductible traditionnellement dénoué par une répression dont seule l'intensité varierait dans l'espace et le temps ? Pourtant nos sociétés semblent avoir atteint, à la différence de bien d'autres, un degré de civilisation tel que la sphère d'autonomie reconnue à chaque individu justifie à elle seule la répression des atteintes les plus scandaleuses à la dignité humaine. L'évolution de la répression de pratiques sexuelles "anormales", a été recherchée dans deux directions :

- le respect dû par l'individu à sa propre personne et à celle des autres dans une atmosphère empreinte de religion pousse à prolonger la pénitence du for intérieur par une sanction qu'inflige la puissance publique lorsqu'il s'agit d'un manquement grave à la morale sexuelle. - - La laïcisation du droit des personnes a conduit à l'abandon de la morale individuelle comme fondement de la peine, mais non à la disparition de celle-ci car les considérations de morale sociale demeuraient et prenaient une importance capitale avec le développement de la pudibonderie au XIX<sup>ème</sup> siècle.

La défense de la pudeur et la crainte du scandale public ne sont cependant pas seules en cause. Aux tabous anciens tendent en effet à se substituer de nouveaux, celui de l'exploitation d'autrui et surtout celui de la liberté, liberté de l'acteur, liberté du partenaire auquel on ne saurait imposer un comportement sexuel non voulu. La criminalité est apparemment en progression dans le domaine du viol. Ce phénomène s'élargit non pas seulement du fait de dénonciations plus fréquentes que jadis de ce crime dont les victimes n'osent souvent pas parler, mais à cause de l'accroissement de la criminalité réelle à laquelle un certain érotisme complaisamment véhiculé par les médias n'est peut-être pas totalement étranger. Autre coupable légitime face au droit, les profiteurs de la sexualité publique ou proxénètes de tout espèce, généralement rebelles à toute resocialisation. Contre ces délinquants professionnels exploitant de toutes les faiblesses humaines - sexe, drogue, jeux, souvent liés aux milieux de la criminalité violente - il n'est guère d'autre solution que la répression pénale.

Le principe de légalité veut que tout ce qui n'est pas interdit par la loi pénale échappe à la sanction, ce qui laisse à l'abus sexuel un champ d'action d'une ampleur insoupçonnée car l'immoralité du comportement librement choisi n'intéresse pas la législation répressive. Mais si chacun peut vivre impunément n'importe quelle transformation de sa pratique sexuelle, notre droit retient l'immoralité comme critère d'intervention à l'encontre de ceux qui vivent de la dégradation des autres. Alors que d'habitude la sexualité relève essentiellement du domaine de la liberté, la protection de la dignité humaine et les impératifs de l'ordre social imposent de lutter contre l'exploitation de l'immoralité, et là s'ouvre un champ immense !

## I. L'état du droit sur les pratiques sexuelles.

Du point de vue du droit pénal le principe est celui de la liberté. Chacun peut vivre sa sexualité comme il l'entend sauf à observer que cette liberté ne peut s'exercer au détriment de celle des autres. C'est seulement pour protéger la famille des victimes que l'adultère – surtout de la femme – a été incriminé jusqu'en 1975. A la différence de l'ancien droit, le nouveau Code civil ne sanctionne ni l'inceste ni l'homosexualité librement consentie entre partenaires majeurs, ni la débauche ni même la prostitution. Pour l'homosexualité avec un mineur de 15 à 18 ans, elle est traitée, depuis la loi du 4 août 1982, comme une relation hétérosexuelle ne faisant l'objet d'aucune qualification pénale. Evidemment, si tel est le droit, il n'empêche pas que des employeurs sanctionnent toute prise de parti publique d'un salarié en faveur de telles pratiques (Affaire Marc Croissant 1979 ). Cette évolution s'oppose radicalement à celles des pays plus ou moins inspirés par la législation islamique (qui de nos jours encore n'a rien perdu de sa rigueur), où on discute sur le point de savoir si la pédérastie et l'inceste<sup>1</sup> exigent une lapidation qui s'applique à l'adultère de la femme mariée non seulement dans la tradition mais encore dans l'actuel projet d'unification des droits pénaux sur la charia. Quant à l'adultère de la personne non mariée, il est simplement puni de flagellation, peine encore infligée à l'homme qui embrasse un jeune garçon ou une femme étrangère, ou leur prodigue des caresses.

Apparemment notre législation permissive paraît donc détachée de toute considération morale. Il importe peu en effet que les pratiques sexuelles heurtent les tabous traditionnels (inceste entre majeurs) ou les obligations civiles nées du mariage (adultère), il est indifférent que les relations soient normales ou homosexuelles (pédérastie ou tribalisme), qu'elles soient consenties pour le plaisir ou contre une rémunération. La prostitution n'est en effet pas plus sanctionnée que la débauche du moins du point de vue pénal. L'impunité exige cependant une certaine discrétion. Le racolage ou les attitudes indécentes tolérés en privé appellent une sanction pénale lorsqu'ils se déroulent sur la voie publique, attendant ainsi à la liberté de tout citoyen de se déplacer sans être en butte à des spectacles qui puissent offenser sa pudeur ; la liberté de vivre sa sexualité doit cesser où commence celle des autres.

### a) Le respect de la liberté des autres.

---

<sup>11</sup> Le terme d'« inceste » n'était explicitement mentionné, jusqu'en 2010, dans aucun des deux principaux codes (pénal et civil) du droit français, ayant disparu du code pénal après 1789. La loi lui a substitué la reconnaissance, comme circonstance aggravante, du fait qu'une agression sexuelle, une atteinte sexuelle ou un viol sur un mineur soit commis par un parent ou tuteur (« ascendant légitime naturel ou adoptif ou toute personne ayant autorité sur la victime »), l'inceste étant ainsi pris en compte de façon spécifique, au-delà du seul cas de la contrainte qui servait auparavant à punir celui-ci.

La liberté des autres apporte deux limites de très inégale portée à la satisfaction des pulsions sexuelles. La liberté des autres c'est d'abord celle du public dont la pudeur est respectable et qui peut être légitimement attaché à une certaine décence. Chacun a donc le droit de ne pas être le spectateur forcé de certaines attitudes. La liberté des autres c'est surtout celle du partenaire dont le consentement ne peut être surpris ou forcé. La liberté de ne pas participer est essentielle, ce qui explique la sévérité des peines qui en sanctionnent la violation. Ce qui importe le plus ici c'est la liberté de ne pas participer aux ébats sexuels, qui protège l'homme dans ce qu'il a de plus intime et de plus sacré puisque ; au-delà de la liberté elle-même, sont en cause la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et le droit à la vie (ou à ne pas donner la vie). Les incriminations de viol et d'attentats à la pudeur protègent la liberté sexuelle. C'est pourquoi les articles 331 et suivants font de l'absence de consentement éclairé un élément constitutif et une circonstance aggravante de diverses infractions.

Théoriquement le viol consenti n'en est pas un sauf à observer que la violence morale puisse être assimilée à la violence physique. Indépendamment des difficultés de preuve et de la répugnance des victimes à dénoncer l'agresseur, on s'est demandé si les obstacles juridiques ne pourraient pas s'opposer à ces qualifications notamment lorsque le viol est commis entre époux. Traditionnellement les tribunaux considèrent que les relations normales entre époux non forcés sont exclusives du viol, mais qu'il y a place pour d'autres qualifications, notamment l'attentat à la pudeur lorsque sont imposées des pratiques étrangères aux fins légitimes du mariage. Lorsque la victime n'a pas atteint la majorité sexuelle la protection de la loi pénale se renforce encore puisque, en dessous d'un certain âge, la loi présume que le consentement du mineur est inopérant. Ainsi est sanctionné l'attentat à la pudeur commis sans violence, contrainte ou surprise sur la personne d'un mineur de 15 ans. Si la victime est âgée de 15 à 18 ans, le même attentat est punissable, mais moins en raison de la jeunesse de l'enfant que de la personnalité du coupable : ascendant, personne ayant autorité sur mineur ou abusant de celle que lui confère sa fonction.

#### b) L'exploitation de l'immoralité.

Elle est considérée comme pire que l'immoralité elle-même. Si chacun, sous réserve du respect de la liberté des autres, est théoriquement libre de vivre sa vie sexuelle comme il l'entend, la stimulation de « vices », son exploitation pécuniaire le plus souvent de caractère professionnel, est un des fléaux contre lesquels la législation souhaite engager le combat. La sévérité s'exerce surtout à l'encontre du commerce des personnes. Si la prostitution ne fait l'objet d'aucune sanction pénale, les proxénètes sont réputés exploiter jusqu'à la déchéance totale les prostituées dont ils monnaient les charmes et c'est contre ces délinquants professionnels que les textes répressifs ont été adoptés entre 1946 et 1975. Le proxénète est celui qui aide, assiste et protège la prostitution d'autrui

et celui qui en partage les produits ou reçoit des subsides d'une personne qui s'y livre. La preuve de la remise de fonds pouvant s'avérer délicate, le Code sanctionne le fait de vivre avec une personne se livrant à la prostitution. Enfin, la propagation de l'immoralité fait l'objet d'une incrimination assez large. Elle peut être le fait de chants, cris ou discours. Elle peut également résulter des annonces ou correspondances attirant l'attention sur les occasions de débauche qui se multiplient d'ailleurs dans la presse non seulement commerciale mais encore d'opinion. La notion de bonne moeurs n'est évidemment pas définie par les textes. Il appartient donc au juge du fond, comme en droit civil, d'en préciser les contours sous le contrôle de la Cour de cassation. Il n'en reste pas moins que l'obscénité ou la stimulation vulgaire ou vicieuse de l'instinct sexuel appelle théoriquement une répression, à la différence de la diffusion des oeuvres artistiques, encore que la frontière est difficile à tracer et fluctuante. Le juge se réfère à l'état des moeurs de la population dans son ensemble tel qu'il les perçoit et se garde d'excès en tous genres, tentant d'assurer une grande liberté sans complaire à la licence. Il a rarement l'occasion de se prononcer ou de sévir contre la multiplication des sex shops, des salles de cinéma pornographiques, des publicités ouvertes pour des ouvrages ou objets spéciaux, la floraison de petites annonces explicites etc.

## II..La pratique sociétale

Jamais avant le XX<sup>ème</sup> siècle le corps sexué n'avait été l'objet de soins aussi attentifs. Exhibé par chacun, omniprésent dans l'espace visuel, il occupe une place croissante .Sa place centrale dans le dernier quart de siècle tend à faire oublier l'histoire souterraine de la libération du désir jusqu'aux années 68 où, pour la première fois, pratiques sexuelles et discours sur la sexualité se conjuguent publiquement et imposent l'irruption de la vie privée dans les questions politiques. Pourtant il a fallu un long processus pour que le droit au plaisir pour tous s'impose ainsi que son corollaire, le refus d'une sexualité sous la contrainte.

### a) Combattre l'exhibition

Si les corps dénudés font partie aujourd'hui de notre cadre quotidien, c'est en raison de l'érosion progressive de la pudeur longtemps inculquée comme vertu dès la petite enfance et renforcée pour les filles à l'adolescence. Mais le recul de la pudeur est lui-même lié à l'exigence de séduction imposée par le mariage d'amour. Hommes et femmes en sont réduits à trouver seuls un partenaire que jadis la famille et les relations dénichaient, à jouer de leurs atouts personnels, et du premier d'entre eux, le physique. Comme le dit Anne-Marie Sohn dans *L'histoire du corps* : « Annoncé dès la Belle Epoque, le recul de la pudeur corporelle s'accélère dans l'entre-deux-guerres

et s'épanouit durant les trente glorieuses. Il a fallu pour cela passer outre à une tradition séculaire : l'interdiction de montrer ses mollets voire ses chevilles pour une femme, l'interdiction d'uriner en public pour un homme et même pour un petit garçon. Dissimulation du corps, refus de se dévêtir pour faire sa toilette afin de ne pas susciter des pensées coupables au regard de la morale religieuse ». Rappelons qu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, on fait l'amour avec sa chemise et que l'alcôve reste ennemie de la lumière. Ces interdits renvoient à une conception chrétienne de la sexualité, circonscrite au couple légitime, voué pour l'essentiel à la reproduction et donc au « déni de la concupiscence ».

Les audaces n'ont cessé de se multiplier dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. En 1946 Louis Réaud lance un deux-pièces minuscule qui tient dans une boîte d'allumettes : le bikini. La tenue est jugée cependant si scandaleuse que c'est une danseuse du Casino de Paris qui la présente à la piscine Deligny, les mannequins ayant déclaré forfaits. Moins de 20 ans plus tard, en 1964, les vacancières de Saint Tropez enlèvent le haut, faisant scandale, mais l'exemple fait tache d'huile au nom de la liberté corporelle et de la lutte contre les vilaines marques blanches du maillot qui gâchent le bronzage. Le mélange entre textile et seins nus pose néanmoins le problème de la cohabitation entre deux normes de la pudeur ainsi qu'entre âge et sexe. Il impose donc de nouvelles règles du savoir-vivre : joies de la plage où l'on se montre, gestes retenus et postures gracieuses pour les femmes, regards discrets pour les hommes qui ne sauraient passer pour des voyeurs.

On peut dire que la pudeur officielle obéit à des règles strictes jusqu'aux années 50. La loi s'en est fait gardienne et l'autocensure survit. Cette dernière ne trompe cependant personne car beaucoup jouent sur le langage codé mais transparent. En 1956 "Et Dieu créa la femme" de Roger Vadim marque un tournant, non parce qu'il peint les amours d'une jeune femme libre – (Bergman par exemple s'y était essayé, dès 1953, avec "Monica" sans que le film suscitât de polémique)- mais parce que l'héroïne, Brigitte Bardot, paraît nue, encore que moulée dans un collant chair. Quant au bain après adultère, filmé par Louis Malle dans "Les Amants" en 1958, il suscite la polémique parce qu'il suggère de l'amour physique. A partir des années 60, le droit à la sexualité s'affirme à l'écran avec "La Collectionneuse" d'Eric Rohmer qui peint les amours conjugués d'une jeune fille ordinaire, une infidélité sans drame d'Antoine Doinel dans "Domicile conjugal" (1970). Puis vient le temps du corps à corps amoureux qui recule progressivement le mythe de l'impudeur, de la fellation de Maruschka Detmers dans "Le Diable au corps" de Bellochio en 1986 aux liaisons homosexuelles de passage peintes sans fard par Stephen Frears dans "Pick up your Ears" en 1987. La différence entre films érotiques et films X s'est ainsi amenuisée. La percée de la pornographie renvoie à un phénomène plus large, celui de la commercialisation du corps sexué.

Sans doute peut-on affirmer que les films X parlent de sexe et non de sexualité tout en mettant en scène des corps jeunes . Les enquêtes très rares semblent distinguer chez les spectateurs des usages multiples : substituts sexuels pour les plus jeunes, stimulation fantasmée pour les hommes de plus de quarante ans. De même le débat sur la place faite à la femme, soumise au désir masculin mais aussi ordonnatrice de plaisirs, n'est pas clos. Le féminisme des années 70 a combattu une pornographie jugée fondamentalement sexiste, mais certaines femmes se sont appropriées le genre, d'où le débat autour de *La vie sexuelle de Catherine M* parue en 2001 et la censure qui a frappé en 2000 le film de Virginie Despentes tiré de son roman "Baise-moi". En revanche, la question de l'importation dans l'activité sexuelle de figures pornographiques et surtout de leur impact sur l'imaginaire des enfants reste ouverte, mais inquiète comme la peste (cf le rapport signé en 2002 par Blandine Kriegel sur le sujet.) A chaque étape, le recul de la pudeur et les interdits visuels en matière de sexualité suscitent des interrogations sur le devenir de la société et de la morale.

#### b) Discours et interventions sur le corps sexué au XIXe siècle

La bourgeoisie du XIX<sup>ème</sup> siècle avec sa volonté de savoir et de contrôle des corps avait défini une politique du sexe qui se proposait de normaliser les comportements privés par le contrôle des femmes, des enfants et de la sexualité non reproductive. Onanisme et maladies vénériennes étaient considérés comme des aberrations sexuelles. Les premières études "scientifiques" de la sexualité sont dues à Richard von Krafft-Ebing et à Havelock Ellis. A partir d'études de cas, ils tentent une typologie scientifique des comportements et des perversions qui n'ont plus pour base le péché, mais des critères de normalité et d'anormalité. Chaque sexe se voit attribuer un rôle précis et les figures autorisées de la sexualité sont répertoriées. Pour la première fois, avec *Trois essais sur la sexualité* en 1905, Freud fait du plaisir le moteur sexuel, ce qui est une rupture considérable puisqu'on passe d'une sexualité reproductive à une sexualité hédoniste. Les perversions disparaissent, interprétées comme des pulsions profondes qu'il convient de dépasser par un développement psychique harmonieux pour accéder à une sexualité "normale", autant dire hétérosexuelle et génitale. Dès avant la guerre de 1914 les féministes et les socialistes, appuyés par des intellectuels tels Bernard Shaw ou Bertrand Russell, ont fondé la British Society for the Study of Sex Psychology. Mary Stopes fonde la première clinique européenne du *birth control* en 1921. De son côté, Magnus Hirschfeld, le pionnier de la dépénalisation de l'homosexualité en Allemagne créait, en 1919, l'Institut pour la Science sexuelle, puis il fonde la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle qui se propose de développer l'éducation sexuelle et la procréation consciente, de prévenir la prostitution et les maladies vénériennes, de lutter contre la stigmatisation des sexualités marginales et de

promouvoir l'égalité des sexes. La sexologie française balbutiante s'inscrit dans le sillage de cette Ligue.

Freud marque durablement cette période en définissant la libido comme masculine, concluant que garçons et filles doivent organiser leur sexualité autour du pénis. En l'absence du pénis, la petite fille adopte tout d'abord par une masturbation clitoridienne la même conduite que le garçon. Toutefois, à l'âge adulte, la femme doit refuser ce plaisir infantile interprété même par certains comme un signe de frigidité. Elle doit privilégier le coït vaginal, s'y soumettre par sacrifice et masochisme, sublimer enfin le désir du pénis dans l'enfant. La psychanalyse aboutit de fait, mais sous une forme rénovée, à justifier les rôles prescrits aux femmes par la société. Bien sûr un débat a eu lieu au sein de la communauté freudienne dans les années 30. L'école anglaise avec Mélanie Klein, Ernest Jones, Karen Horney a relativisé le plaisir vaginal comme l'envie du pénis et avancé l'idée d'une libido féminine. Mais en France Marie Bonaparte et Hélène Deutsch restent sur les positions traditionnelles très rigides.

### c) Le corps sexué depuis le XXe siècle

Seul Wilhelm Reich rompt avec ce schéma. Il est le premier en effet à mettre l'accent sur la puissance orgastique mais s'il réalise une recherche originale entre 1927 et 1935, celle-ci reste confidentielle, en particulier en France où le seul ouvrage *La crise sexuelle* est traduit en 1934.

Ces premiers discours ont contribué à sortir la sexualité du silence et de la honte. Ils ont balisé le terrain de la sexologie scientifique de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle dont le rapport Kinsey constitue le moment fondateur. Ce dernier, géologue de formation n'a pas pour projet d'opérer une classification des comportements en normaux et déviants. Il se borne à un tableau des pratiques sexuelles de ses contemporains grâce à une enquête qui repose sur un large échantillon de 10.000 individus. L'enquête s'intéresse seulement au plaisir, à la production d'orgasmes et aux moyens d'y parvenir : rêves érotiques, relations extra conjugales ou homosexuelles, rapports avec les animaux, etc. Sous la rigueur scientifique, transparait une liberté sexuelle en contradiction avec l'arsenal répressif encore en vigueur aux Etats-Unis. La masturbation y paraît comme universelle pour les garçons, dès l'âge de 11-12 ans, et Kinsey souligne qu'elle n'est en rien dommageable pour la santé. Les relations pré-conjugales sont tout aussi banales. Quant aux hommes mariés, leur sexualité est polymorphe, entre relations conjugales, hédonisme, prostitution et adultère. Kinsey ruine ainsi les normes de la morale de la chasteté et de l'hétérosexualité conjugale. Il banalise l'homosexualité en montrant que 37% des hommes ont eu au moins une fois une expérience homosexuelle, 4% seulement n'ayant eu une relation sexuelle qu'avec une personne du même sexe. Ce n'est pas là qu'on trouvera la pensée sur l'homosexualité comme peur de l'altérité ou combattue par la société



qui n'aime pas qu'on freine la reproduction (thématique anti homosexuelle classique) La majorité des individus navigue ainsi entre hétérosexualité et homosexualité, ce qui interdit toute explication par la pathologie ou la déviance. Mais surtout Kinsey récuse la conception freudienne de la sexualité féminine. Il est le premier à nier la hiérarchie des orgasmes féminins si bien qu'en réhabilitant le plaisir clitoridien il conclut que rares sont les femmes à n'avoir jamais connu d'orgasme. Pour Kinsey, la sexualité féminine est très proche de la sexualité masculine, les phases excitation, acmé, détumescence sont identiques pour les deux sexes et les différences de comportement ne peuvent être imputées, selon lui, qu'à une socialisation différente. Il plaide ainsi en faveur de l'égalité dans le plaisir et rejoint à sa façon *Le deuxième sexe*. Il faudra attendre 1972 pour que le Dr. Simon publie le premier rapport sur la sexualité des Français. Le travail de la sexologue Shere Hite remet lui aussi en question la vulgate freudienne. Les femmes obtiendraient rarement l'orgasme par le seul coït et auraient besoin d'une stimulation clitoridienne. Le clitoris est ainsi réhabilité et la soumission de la femme à une sexualité vaginale et reproductive contestée.

Dans le cadre d'une médicalisation croissante de la société, on assiste à une médicalisation multiforme de la sexualité. L'attention portée à la maternité explique que les femmes soient très tôt enserrées dans un réseau de prescriptions médicales. Dès que la pilule est légalisée aux Etats-Unis en 1957, puis en France par la loi Neuwirth en 1967, les femmes subissent un suivi médical beaucoup plus rigoureux qu'avant. La contraception hormonale fait basculer le pouvoir reproductif vers le deuxième sexe. La pilule bouleverse la vie des femmes. Elle implique toutefois une surveillance médicale renforcée. La première visite au gynécologue et la prescription de la pilule marquent souvent pour une jeune fille le début de la vie sexuelle.

Dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle les médecins n'hésitent pas sur demande à modifier radicalement l'identité sexuelle de leurs patients même si les candidats au changement de sexe sont peu nombreux. Mais ils sollicitent des interventions lourdes et irréversibles que la loi a pendant longtemps assimilées à des mutilations.

Ce n'est que depuis peu en revanche que la médecine s'est penchée sur les fonctions sexuelles masculines. La commercialisation du Viagra en 1997, est née d'une stratégie industrielle qui n'aurait pas été possible sans une approche nouvelle de l'impuissance. Le déclin de l'activité sexuelle lié à l'âge est de moins en moins toléré, comme tout ce qui altère du reste le confort corporel. Le Viagra a abouti à une nouvelle perception du corps. L'activité sexuelle a été pensée comme une mécanique et a été dissociée du partenaire. L'heure n'est plus à la thérapie conjugale mais au plaisir personnel.

Avec l'apparition du sida en 1981, une maladie mortelle, la sexualité redevient un problème de santé publique et pousse les médecins à tenter de modifier les pratiques sexuelles. Bien sûr, la

lutte contre les maladies vénériennes avait appelé l'intervention des médecins, mais l'éradication de la syphilis par les antibiotiques avait conduit à la fin d'une hantise bourgeoise séculaire et à un relâchement de la vigilance. Avec le sida de grandes enquêtes sont lancées pour identifier les comportements à risque, d'où une modification du discours sur la sexualité qui d'hédoniste, redevient sanitaire. En France, les premières campagnes pour le préservatif sont lancées dans la seconde moitié des années 80. Elles visent bien sûr les populations les plus menacées : jeunes, drogués et homosexuels, mais ne préconisent pas l'abstinence, unique solution retenue par le Vatican, comme on le sait. A partir des années 90 l'usage du préservatif se généralise chez les jeunes, les hétérosexuels à partenaires multiples et les homosexuels pour des rapports occasionnels. Les relations de couple restent fondées sur la confiance et ne sont pas protégées. Avec l'apparition des trithérapies en 1996 qui donnent du sida une image de maladie chronique, la vigilance décline. Et l'injonction médicale touchant à l'intime qui porte atteinte à la liberté des individus régresse. Entre-temps, le monde a vécu entre pilule et sida, le droit au plaisir associé à la liberté de procréer. Ces trente glorieuses de la sexualité sont le fruit d'un long processus de libération amorcé dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle mais revendiqué seulement dans les années 1968.

### III. La polémique du genre, un signe de contradiction latent dans la société

En révélant les codes sociaux qui façonnent le masculin et le féminin, les études de genre troublent l'ordre "naturel" entre les sexes. A l'occasion de la polémique récente sur les manuels scolaires, certains députés UMP se sont récemment indignés que ces questions de genre soient abordées dans des manuels de sciences de la vie et de la terre. Ils ont apparemment mal supporté que l'identité sexuelle puisse être envisagée non pas seulement comme un fait biologique mais aussi comme une construction culturelle. Habituellement cantonné aux cercles universitaires, aux mouvements féministes et aux conférences internationales, "le genre" a donc été voué aux gémonies par 193 parlementaires issus pour la plupart de l'UMP. Dans une lettre adressée au ministre de l'Education, le 30 août dernier, ils demandaient le retrait des manuels qui présentent cette théorie philosophique et sociologique qui ne serait pas scientifique. "L'éducation de nos enfants est en jeu", écrivaient-ils, affirmant craindre l'effacement des frontières naturelles entre hommes et femmes et la banalisation de l'homosexualité.

#### a) La société fabrique du masculin et du féminin

On sait que le genre est souvent associé à une formule lapidaire énoncée en 1949 par Simone de Beauvoir dans *Le Deuxième sexe* : "*On ne naît pas femme, on le devient.*" Le concept apparaît

aux Etats-Unis à la fin des années 1960 sous la plume d'un psychiatre psychanalyste qui travaille sur la trans-sexualité, Robert Stroller. A une époque où on associe encore trans-sexualité et homosexualité, il propose de distinguer le sexe du genre. Pour Stroller, une personne est faite à la fois d'un corps qui constitue son identité de sexe et d'un moi qui constitue son identité de genre. Le corps est une réalité biologique, physiologique et génétique qui relève de la nature, alors que le moi est une entité issue de la culture. Sur cette base un grand nombre de spécialistes des sciences humaines se lancent dans une entreprise décapante de déconstruction des codes du masculin et du féminin, démontrant que les comportements qu'on avait jadis tendance à attribuer à la nature sont en fait le produit des rapports sociaux. Le genre résulte d'une construction sociale historiquement variable, explique Eric Fassin, sociologue à l'Ecole normale supérieure. "*Ce qu'est une femme aujourd'hui n'est pas la même chose qu'à l'époque de Michelet ou d'Abraham. L'éternel féminin n'existe pas.*"

En France, les études de genre ont commencé à se développer dans les années 1990. La décennie s'était ouverte par la publication de la monumentale *Histoire des femmes en Occident* sous la direction de Michèle Perrot et Georges Duby. Dans une première phase, le travail allait consister à rendre les femmes visibles. Une multitude d'études sur le travail des femmes, leur place dans la famille, ont alors bousculé les idées reçues en ouvrant un champ de recherche extrêmement riche. Dans une seconde phase les recherches ont tenté de penser la relation entre les deux sexes en mettant en regard la situation des hommes et des femmes. Rapidement, l'étude de la fabrique du genre s'est révélée comme une nouvelle manière de comprendre le monde. Au lieu de figer les identités, elle retrace avec une précision troublante l'immense travail qui consiste à transformer un bébé garçon en homme et un bébé fille en femme. Avant, on pensait par exemple que l'école traitait les filles et les garçons de la même manière, explique Marie Duru-Bellat, sociologue à Sciences-Po. On s'est aperçu que c'était très loin d'être le cas. Les enseignants ne donnent pas la parole aux filles et aux garçons de la même manière et à copies égales ils les notent très différemment. Leurs attentes ne sont pas les mêmes. A niveau égal en mathématiques, les enseignants font des pronostics beaucoup plus ambitieux pour les garçons que pour les filles et ces dernières le ressentent bien sûr.

Les études de genre mettent à nu notre façon de fabriquer, souvent à notre insu, du masculin et du féminin, mais aussi la manière dont ces codes façonnent en retour nos compétences sociales. Lorsque les filles, réputées mauvaises en mathématiques, passent un test en géométrie, elles ont du mal à le faire. Si le même test est intitulé "dessin" elles le réussissent sans difficulté. "C'est ce qu'on appelle la menace du stéréotype", précise Marie Duru-Bellat. Le social affecte la confiance en soi et la réussite, comme si le simple fait de se sentir moins compétente entraînait l'échec. L'existence du

stéréotype suffit à vous handicaper : les stéréotypes se perpétuent puisqu'ils modèlent nos comportements.

En s'interrogeant sur la fabrique quotidienne du masculin et du féminin, les études de genre ouvrent les portes d'un univers inexploré. Les femmes étaient les véritables angles morts de la science politique. Jusqu'aux années 1970, personne ou presque ne questionnait la masculinité du pouvoir politique. Le genre a permis de poser des questions utiles et surtout dérangeantes. Pourquoi cette exclusion des femmes, depuis le refus du droit de vote par les révolutionnaires en 1793 ? pourquoi cette asymétrie qui amène forcément à s'interroger sur la représentativité du pouvoir et sa légitimité ; pourquoi cette séparation étanche entre la sphère privée, entièrement dévolue aux femmes, et la sphère publique, strictement réservée aux hommes ? demande Mariette Sineau, politologue au CNRS et à Sciences-Po.

#### b) Des réponses ...

L'Eglise catholique organisa très vite la riposte à l'introduction de la théorie du genre dans les manuels scolaires. Le Conseil pontifical pour la famille a publié en France un ouvrage militant intitulé *Gender, la controverse* (Pierre Tequi, éditeur). Reprenant les contributions de théologiens et de religieux, l'Eglise y alerte sur les dérives de la théorie du genre qui distingue l'identité sexuelle et biologique du genre masculin ou féminin et insiste sur la construction sociale et culturelle de l'identité sexuelle. Cette approche ouvrirait, selon l'Eglise catholique, un changement de paradigme remettant en question la différence sexuelle intrinsèque à l'humanité. Denis Anatrella, le prêtre psychanalyste consultant au Vatican sur les questions de la famille et de la santé qui préface ce livre, dénonce cette "*idéologie totalitaire plus oppressive et pernicieuse que l'idéologie marxiste*". Pour l'Eglise, les conséquences de cette théorie portent sur la déconstruction de la famille et de la filiation et sur la reconnaissance d'orientations sexuelles diversifiées qui conduit notamment au mariage homosexuel. "*Ce sujet est grave et pose des principes d'une société refusant la nature et donc la Création, fait de l'être humain son propre créateur, se choisissant sa sexualité et organisant son mode de vie à partir de ce choix*", écrit Bernard Ginoux, évêque de Montauban, à propos des programmes des sciences de la vie et de la terre. Monseigneur Anatrella voit dans la théorie du genre un agencement conceptuel qui n'a rien à voir avec la science. Il est à peine une opinion, écrit-il. Un député UMP de Saône et Loire, Jean-Marc Nesmes a même saisi la Mission ministérielle de lutte et de vigilance contre les dérives sectaires, car pour lui il s'agit d'une dérive sectaire dans la mesure où l'emprise mentale de l'action par les promoteurs de la théorie du genre risque de déstabiliser les jeunes, les adolescents et d'altérer leur développement. On peut dire qu'à nouveau resurgit le vieux débat sur l'origine innée ou acquise des différences entre les sexes.

Pour les tenants d'un déterminisme génétique de l'identité sexuelle, femmes et hommes seraient par nature différents dans leur comportement et leur personnalité. Or, les progrès des recherches montrent exactement le contraire. Le cerveau fabrique sans cesse de nouveaux circuits de neurones en fonction de l'apprentissage et de l'expérience vécue. Ses propriétés de plasticité cérébrale découvertes il y a une vingtaine d'années, ont révolutionné la conception du fonctionnement de cerveau. Rien n'est jamais figé ni programmé à la naissance. L'imagerie cérébrale par IRM permet de montrer que les différences entre les individus d'un même sexe sont tellement importantes qu'elles dépassent parfois les différences entre les deux sexes. Cette variabilité s'explique par la plasticité du cerveau. A la naissance seulement 10% de nos cent milliards de neurones sont connectés entre eux. (Encore faut il savoir dépasser ce modèle additif !) 90% des connexions restantes vont se construire progressivement au gré des influences de la famille, de l'éducation, de la culture, de la société. La plasticité cérébrale apporte un éclairage nouveau sur les processus qui contribuent à forger nos identités. Le nouveau-né humain ne connaît pas son sexe. Il va certes apprendre très tôt à distinguer le masculin du féminin, mais ce n'est qu'à partir de l'âge de deux ans et demi qu'il devient capable de s'identifier à l'un des deux sexes. Mais, depuis sa naissance, il évolue dans un environnement sexué : la chambre, les jouets, les vêtements, les comportements des adultes sont différents en fonction du sexe du jeune enfant. C'est l'interaction avec l'environnement qui va orienter les goûts, les aptitudes, et contribuer à forger les traits de personnalité en fonction des modèles du masculin et du féminin donnés par la société. Dans cette dynamique, la structuration de la matière cérébrale est le reflet intime de l'expérience vécue. Le dilemme classique d'une opposition entre nature et culture est donc dépassé.

### c) Genre et orientation sexuelle culturelle

Judith Butler, professeur de rhétorique et de littérature à l'Université de Berkeley, est à l'origine des recherches concernant le genre. Pour elle, l'identité sexuelle n'est pas que biologique, c'est aussi une construction sociale et culturelle. Deux livres résument ses convictions, *Trouble dans le genre* (Editions La Découverte, 2006) et *Défaire le genre*, (Editions Amsterdam, 2006). Elle considère que refuser un enseignement sur les questions du genre c'est faire preuve d'ignorance. Les études sur le genre explorent depuis plusieurs décennies les sciences humaines. Elles réunissent des biologistes, généticiens, épistémologues, anthropologues, historiens, économistes, juristes, philosophes, psychanalystes, psychologues, artistes, écrivains. L'enjeu est de comprendre l'organisation sexuelle de nos sociétés : pourquoi les femmes sont-elles écartées des postes de pouvoir ? pourquoi les caractéristiques sociales d'un genre apparaissent elles à telle période de l'histoire ? Les attaques qui ont eu lieu en France montrent une méconnaissance sidérante du sujet,

explique-t-elle. La France serait en retard malgré le rôle des féministes françaises. Simone de Beauvoir, Hélène Cixous, Monique Wittig sont à l'origine de ces études dans les années 1960 et 1970, sans oublier Michel Foucault. Les études sur le genre sont une discipline reconnue en Chine, au Japon, en Afrique du sud, en République tchèque, dans toute l'Amérique latine. Des formes spécifiques d'études féministes et de genre émergent des préoccupations régionales, notamment en Afrique du Nord et en Turquie. Certains des travaux les plus importants ces dernières années viennent du Royaume-Uni tandis que la France se perd dans une polémique qui traduit surtout l'ignorance de ceux qui la mènent. Encore faut-il préciser qu'aucun spécialiste ne parle de genre sexuel. Refuser de confondre le genre et la sexualité revient à s'interroger sur l'orientation sexuelle d'une personne de tel ou tel genre. Si un homme se présente en société comme un homme, cela signifie-t-il qu'il est hétérosexuel ? Il est important de distinguer l'identité sexuelle de l'orientation sexuelle. Certains jeunes sont homosexuels, bisexuels ou peu actifs sexuellement tout en apparaissant sur un plan sociologique comme des hommes. Certaines femmes se disent et se comprennent comme des femmes mais ne sont pas pour autant hétérosexuelles. Ce qui gêne encore en France c'est de dire que l'homosexualité n'est pas une anomalie et qu'un couple homosexuel peut se marier et élever des enfants. La sexualité ne découle pas des classifications du sexe, ni du genre, elle se déploie sur une vie. Certaines femmes ont d'abord des relations avec d'autres femmes, puis elles épousent des hommes, font des enfants et leur sexualité se transforme. Les hétérosexuels mariés font parfois l'amour avec des hommes ou des travestis et leur identité n'est pas figée dans la catégorie hétéro ou gay. Il est toujours plus intéressant de donner une description nuancée de la vie sexuelle de quelqu'un plutôt que de l'enfermer dans une catégorie. La question est donc de décider si nous sommes plus attachés à classer et à définir nos normes qu'à comprendre la complexité de la sexualité humaine. Certaines personnes par exemple estiment qu'elles n'ont pas d'orientation sexuelle spécifique. Que faisons-nous d'une telle revendication ? Une fois de plus si une minorité prétend être homosexuelle, cela ne signifie pas que son statut soit contre-nature et qu'elle doive être interdite de mariage ou maltraitée. Cela signifie seulement que ces personnes constituent une minorité sexuelle culturelle. Nous devrions accepter la diversité et prendre en compte ces catégories pour saisir l'éventail de l'amour humain. Ici se pose la question des normes à laquelle bien évidemment on ne peut pas échapper. Mais nous n'y sommes pas entièrement assujettis. Nous luttons avec elles d'autant qu'elles nous constituent. En même temps les normes ont planté le décor pour le combat féministe et celui des minorités. Ainsi les mœurs transforment elles le droit qui à sontour....Les états ne font ils que suivre l'évolution des mœurs ?A moins qu'ils ne la précipitent .Telle est leur mode d'intervention en matière de sexualité !

